

# Conseil communautaire du 4 juillet 2024 (MFR du Sud Charente – Aignes et Puypéroux) Ordre du Jour

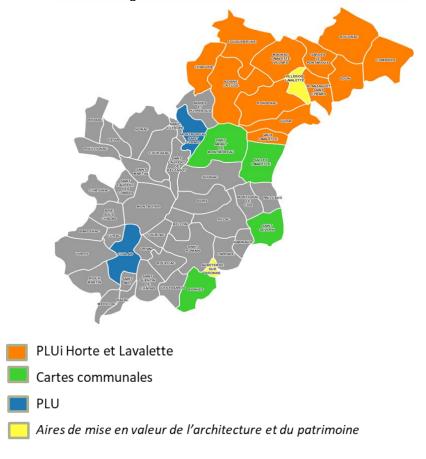
# <u>Intervention du Docteur Gaston DOURESSAMY – évolution de l'offre</u> médicale en Sud Charente

### I. Aménagement du territoire

# 1. Approbation de la démarche de lancement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes ne dispose pas d'un document d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire et que cette dernière est compétente, au regard de ses statuts, en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires.

L'actuel territoire est ainsi configuré comme suit :



Il ressort donc de la configuration territoriale actuelle que la majorité des communes du territoire ne possède pas de document d'urbanisme et relève donc de la règlementation nationale d'urbanisme. Dans ce schéma, la délivrance d'autorisation d'urbanisme s'avère compliquée compte tenu de la position des services de l'État qui encouragent les territoires à se doter d'un PLUI.

Deux centres bourgs ont un PLU, à noter que le PLU de Montmoreau n'est applicable que sur la commune historique de Montmoreau et non sur la totalité de la commune nouvelle. Quatre communes se sont positionnées pour obtenir une carte communale et deux communes possèdent des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine afin de préserver leur richesse patrimoniale.

Les communes de l'ex Horte et Lavalette sont pourvues d'un PLUI dont certains éléments demeurent obsolètes.

Au regard de ces éléments, la disparité de la stratégie territoire s'avère problématique. En raison de zonages non adaptés, la Communauté de communes est contrainte de modifier, par modification simplifiée, les documents d'urbanisme actuels. (Récemment, le PLU de Montmoreau a été modifié, un zonage sur Rougnac a été modifié, et une procédure est actuellement en cours pour modifier un zonage sur la commune de Gurat). Les services de la DDT sont formels sur ce sujet, ce « pastillage » devra cesser pour donner place à un nouveau document d'urbanisme.

Lors du Forum urbanisme du 6 juin 2024, de nombreux élus ont manifesté un intérêt certain de se projeter dans une nouvelle construction d'un document d'urbanisme à l'échelle du territoire. Ce projet se construira avec l'expérience du PLUI de l'ex Horte et Lavalette. Il reviendra notamment à la Communauté de communes de se positionner comme seule décisionnaire de l'orientation de ce document, avec les rôles du bureau d'étude et de la DDT comme « simples conseillers » dans cette procédure. En effet, lors de la création du PLUI de l'ex Horte et Lavalette, la DDT et le Bureau d'étude avaient une place trop importante dans les arbitrages.

De plus, une personne ressource devrait être nécessaire pour piloter et faire le lien entre les différents acteurs : communes, communauté de communes, bureau d'études, DDT... Sur cet aspect également, l'absence de ce poste avait été dommageable à la création du PLUI de l'ex Horte et Lavalette.

Enfin, une réflexion anticipée, collective et constructive sera définie dans un calendrier de travail. Ce calendrier aura la vertu d'anticiper chaque étape du processus de construction, de n'en négliger aucune, d'informer les élus des réunions pour une participation forte et donc constructive du projet.

Le véritable intérêt de ce document d'urbanisme est de construire collectivement un projet de territoire pour répondre aux ambitions politiques des élus. Ce document sera un outil pour traduire les choix politiques en matière d'attractivité résidentielle, d'habitat, de dynamisme économique et touristique et de développement durable.

Ainsi, il revient aux élus de se positionner sur l'opportunité de retravailler des orientations ou zonages obsolètes ou incomplets dans les documents actuels et/ou de les réutiliser comme « briques » du futur projet intercommunal.

#### Dès lors, il revient au Conseil communautaire;

 D'approuver la position de principe de lancer une procédure de construction d'un PLUI à l'échelle du territoire.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

#### 2. Création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission PLUI

Il est indiqué au Conseil communautaire que la réussite de la construction d'un document d'urbanisme réside notamment dans l'investissement humain que pourra apporter la Communauté de communes à ce projet. Certes, les élus seront considérablement mobilisés dans cette procédure mais il sera nécessaire de disposer d'une ressource interne afin de compiler les choix politiques, de préparer et d'animer les réunions de travail et de faire le lien entre les différents acteurs associés au projet.

Dès lors, il est proposé aux élus communautaires de se positionner sur la création d'un poste non permanent, à temps complet, pour assurer le pilotage de la construction du PLUI.

Il reviendra notamment au chargé de mission de :

- Piloter de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal,
- Veiller à la prise en compte des enjeux et des spécificités du territoire, des enjeux territoriaux et des politiques sectorielles ;
- Intégrer les actions de la Communauté de communes dans les démarches PLUI;
- Animer des études en relation étroite avec le bureau d'étude (suivi des étapes, des comptes-rendus...);
- Organiser des réunions, des ateliers de travail, des plannings, veiller à la collaboration entre les communes ;
- Assurer le suivi de la concertation avec le public et la communication sur ce projet (presse, site internet...) en liaison avec le service communication;
- Organiser et suivre le bon déroulement des enquêtes publiques ;
- Suivre le travail de l'équipe de cabinets d'études : veiller au respect des cahiers des charges et des délais ;
- Être force de proposition auprès des acteurs du projet et de rédaction dans la production des synthèses pédagogiques rendant compte de l'état d'avancement du PLUi à destination des élus et plus globalement des autres acteurs impliqués dans la démarche (agents en interne, communes, personnes publiques associées, parties prenantes, habitants...);
- Assurer la diffusion et suivre la collaboration des personnes publiques associées (DDT, Pays...);
- Être garant des modalités réglementaires (enquête publique, délibérations...).

Le contrat sera réalisé sur la base d'un contrat de projet, le temps de la construction du PLUI, a minima, jusqu'à son opposabilité.

#### Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la nécessité de disposer d'une ressource interne pour la construction du PLUI;
- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2024;
- De positionner ce contrat sur la base d'un contrat de projet;
- > D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

I	<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
I	
I	
I	

### II. Gestion des déchets

# 1. Motion de soutien au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) porté par CALITOM

Il est rappelé aux élus communautaires que depuis de nombreuses années, l'intégralité des déchets résiduels du département de la Charente sont traités par enfouissement dans le sol. Les deux exutoires de stockage utilisés se situent à Sainte Sévère et au Vigeant dans le département de la Vienne. Les réglementations européennes et nationales réduisent de plus en plus drastiquement le recours à ce procédé. La loi AGEC du 10 février 2020 est venue inscrire au code de l'Environnement (Article L541-1, alinéa 7 bis) une obligation de limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse. La Taxe Générale sur les activités polluantes en constante progression depuis 5 ans vient par ailleurs renchérir chaque année les coûts inhérents à cette pratique. En outre, sa trajectoire n'est connue que jusqu'en 2025 et pourrait possiblement être encore augmentée par la suite. Enfin, pour se conformer à ces dispositions, le plan régional de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine prévoit la fermeture d'une dizaine de sites d'enfouissement dans la région d'ici à moins de 10 ans. C'est d'ailleurs le cas à Sainte Sévère où l'exploitation ne pourra perdurer au-delà de l'année 2035.

La seule option de l'enfouissement n'est donc plus tenable à moyen voire court terme.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes. Au contraire, il est responsable de tendre vers plus d'autonomie et une meilleure maîtrise des collectivités en matière de traitement de leurs déchets.

Pour répondre à cette urgence, le syndicat de déchets CALITOM, après avoir étudié différentes solutions de gestion des déchets résiduels de la Charente, porte en partenariat avec la Communauté de communes de la Haute-Saintonge et le SMICVAL un projet d'unité de valorisation énergétique des déchets. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel. Enfin, cette vapeur peut être turbinée pour produire de l'électricité.

CALITOM a mené au cours de l'année 2023 une concertation préalable dont le bilan a été rendu public en juillet 2023. Parallèlement, des organes de concertation sont en train d'être mis en place afin de maintenir un dialogue citoyen tout au long du développement de ce projet.

CALITOM a également conclu le 18 avril 2023 une convention de répartition des frais d'études entre les trois collectivités partenaires au prorata de leurs populations respectives. Le montant à engager est inscrit au plan pluriannuel du syndicat et se porte pour ce qui le concerne à la somme de 1 738 800 €HT sur un global de 3 105 000 €HT décomposé comme suit :

	Budget prévisionnel	Montant engagé
Etude faune/flore	30 000 €HT	22 750 €HT
Etude géotechnique	45 000 €HT	33 700 €HT
Mission AMO	350 000 €HT	265 800 €HT
Jusqu'à conclusion de la consultation		ou bien
pour retenir un opérateur		309 250 €HT
		Selon procédure
Rémunération des candidats participants à la consultation	450 000 €HT	/
Etudes menées par l'opérateur sélectionné jusqu'à la production de l'APD	2 200 000 €HT	/
Total des frais d'études	3 105 000 €HT	

Répartition prévisionnelle des frais d'études (sur base de la convention du 18/04/2023) :

	Haute Saintonge	SMICVAL	CALITOM
Population 2022	68 248	207 295	352 015
% de prise en charge du montant des études	11 %	33 %	56 %
Montant maximal engagé	341 550 €HT	1 024 650 €HT	1 738 800 €HT

Suite aux premières études de faisabilité et à la vérification de données techniques relatives au lieu d'implantation (friche industrielle de la SNPE), le projet peut se développer sur la zone envisagée.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de manifester son soutien au projet et d'émettre un avis favorable quant à la poursuite des études par CALITOM impliquant le lancement d'une consultation en vue de retenir un opérateur concepteur, constructeur et exploitant. Cette deuxième phase du projet permettra de définir complètement l'unité projetée.

A l'issue de cette phase, la décision de lancer les travaux marquera un nouveau point de validation par notre collectivité.

#### Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

D'approuver la motion de soutien au projet d'UVE porté par CALITOM

<u>Dé</u>	<u>écision du Conseil Commun</u>	<u>autaire</u>		

### III. Transition écologique

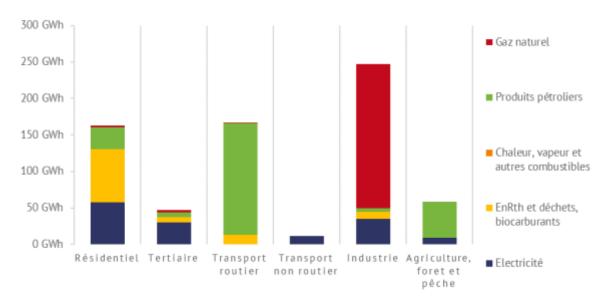
#### 1. Approbation du Schéma Directeur des Énergies

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'en 2022/2023, la Communauté de communes a lancé la construction d'un schéma directeur des énergies. Ce schéma, véritable outil d'aide à la décision politique, est un document d'orientation stratégique pour accélérer la transition énergétique.

Ce document peut notamment servir les élus dans leur positionnement quant aux zones d'accélération de production des énergies renouvelables.

Pour rappel, le diagnostic de territoire établi dans le cadre du schéma faisait état que le territoire consommait 693 Gwh d'énergie par an (toutes activités confondues) et que le territoire produit 99 Gwh d'ENR, soit 14,5% du niveau de consommation total.

#### Présentation de la consommation énergétique du territoire :



De plus, il est nécessaire de mettre cette donnée en relation avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui imposent que le niveau de production d'ENR soit de 50% du niveau de consommation énergétique total en 2030.

Ce schéma avait donc pour objectif premier de fixer des « grands principes » d'implantation des équipements producteurs d'énergies renouvelables. Ces éléments ont été présentés en Conseil communautaire du 5 juillet 2023 et ont été précisés lors de la Commission Transition Écologique du 17 juin 2024.

#### Présentation des « grands principes » approuvés :

	Photovoltaïsme (65 % du potentiel)		F-li	Eolien				
Préconisations de la CDC pour les ZA ENR	Toiture (photovoltaïque + thermique) Ombrière	Centrale au sol	Agrivoltaïsme	(16 % du potentiel)	Méthanisation	Bois / biomasse	Géothermie	Hydro électricité
Propositions de grands principes CDC LTD par filière énergétique	Toiture : sur tout le territoire Ombrière : sur les parkings à partir de 1500 m²	Uniquement sur des sites dégradés type carrière	Au cas par cas, sous conditions du respect de l'impact paysager	Non prioritaire : Potentiel limité (3 zones à faible enjeux identifiés dans le SDE) et forte opposition citoyenne pour les projets grands mâts (120 m)	Tour le territoire pour les projets à la ferme	Sur tout le territoire (sites équipés : chaudière individuel ou collective)	Sur tout le territoire	Autour des 6 moulins existants en production  Moulin de Chamberlane et de Parcoul Barrage de Nadelin Barrage de Moulin Neuf Moulin de la Palurie Centrale de l'Epine
Projet de territoire	Accompagner les proj collective	ets d'autoconsommat	tion individuelle et	Accompagner les projets citoyen sur petit éolien	Suivi du projet de St Séverin	Encourager la consommation du bois local avec un point de vigilance sur la gestion durable de la forêt de la Double	Etudier les opportunités	Valoriser les outils de production existants

Ce schéma est donc un premier document cadre au service de la politique publique de transition écologique que souhaite mener la Communauté de communes. Ce document est naturellement évolutif et pourra être développé, amendé et actualisé au cours des prochaines réunions de la Commission Transition Écologique.

#### Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire :

 D'approuver les orientations du schéma directeur des énergies (telles que présentées lors de la séance du 5 juillet 2023)

Décision du Conseil Communautaire					

#### 2. Approbation des modalités d'adhésion au CRER 2024

Il est rappelé à l'assemblée que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association créée en 2001 qui a pour objectif d'« accélérer » le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, il mène des missions d'information, de sensibilisation, d'assistance et d'expertise. Il est également reconnu centre de formation auprès des professionnels du bâtiment.

Le CRER constitue un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales dans le champ des énergies renouvelables.

#### Il propose ainsi:

- des animations à destination de l'ensemble des habitants d'un territoire : visite de site, conférence, nuit de la thermographie ... ;
- des études préalables et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration du parc d'éclairage public, chaufferies bois, eau chaude solaire, photovoltaïque...;
- des études techniques ;
- des formations sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables adaptées aux problématiques des agents et des élus des collectivités.

Au regard de sa politique d'adhésion, le CRER propose la tarification suivante :

□ Collectivités locales ou territoriales				
<ul> <li>de 0 à 499 habitants</li> </ul>	250 €			
<ul> <li>de 500 à 999 habitants</li> </ul>	450 €			
<ul> <li>de 1000 à 3499 habitants</li> </ul>	600 €			
<ul> <li>de 3500 à 10000 habitan</li> </ul>	800 €			
<ul> <li>plus de 10000 habitants</li> </ul>	1 000 €			
☐ Adhésion de territoire :	collectivités territoriales (CA, CC,): 50 % x somme des adhésions communales			

La Communauté de communes se propose de financer l'adhésion des communes, sur demande de celles-ci. Ainsi, lorsqu'une commune souhaite disposer de l'accompagnement du CRER dans une action de développement ENR, il reviendra à la commune d'en informer la CdC et cette dernière financera l'adhésion communale.

Après échanges avec le CRER, il est fait état que peu de communes ont manifesté le souhait de recourir à leurs services.

#### Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- > D'approuver l'adhésion de la CdC au CRER pour l'année 2024 aux modalités précisées ci-dessus ;
- > D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>		

## IV. Développement économique

1. Filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » : attribution d'une subvention à l'association des potiers céramistes d'Aubeterre-sur-Dronne « ALBATERRA »

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est défini une stratégie de soutien à la filière artisanat d'art et plus largement la sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire.

A cet effet, par délibération n°2024\_06\_01 du 20 juin 2024, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention permettant de soutenir les actions portées par les acteurs de la filière autour de 4 axes opérationnels :

 Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire

- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3: Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire
- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Dans ce cadre, l'association « ALBATERRA » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un accompagnement pour son évènement annuel rassemblant une quarantaine de professionnels exposant leurs œuvres.





Ce marché d'artisans, permettant aux professionnels d'exposer et vendre leurs œuvres, s'accompagne chaque année d'un programme d'animations renouvelé telles que :

- L'ouverture d'un espace d'initiation au modelage pour tout public ;
- Des démonstrations de cuisson avec, chaque année, une technique différente mise en avant (cette année : la cuisson au feu de bois);
- La programmation de concerts pour soutenir les musiciens du territoire et leur offrir des scènes locales;
- Le lancement d'un appel à candidature pour la création d'une œuvre pérenne qui prendra place dans le village ;
- Une exposition de photos, en partenariat avec le Bonn'Art Café.

La nouvelle édition, qui se déroulera les 21 et 22 septembre 2024 dans le centre du village d'Aubeterre-sur-Dronne et comprendra les nouveautés suivantes :

- Le recueil du témoignage de Robert LAPOUSSE, dernier tuilier du territoire, âgé de 84 ans cette année. Il expose ses créations au festival des potiers depuis la 2nde édition, sur la place Trarieux.
- Une performance de modelage en direct avec cette année, un appel à candidature pour réaliser un portrait d'un habitant.
- L'acquisition d'un four mobile collectif.

Ce festival de potiers, outre le fort effet vitrine qu'il offre aux artisans exposants, conforte la dynamique du collectif d'artisans potiers céramistes du territoire et constitue un évènement économique majeur pour la filière. En effet, pour l'édition 2023, le festival a permis aux exposants de générer un chiffre d'affaires approchant les 40 000€, soit près de 1 000€ de vente en moyenne par artisan le temps de la manifestation. Il est à noter qu'une action « bol de la solidarité » sera de nouveau mise en place pour participer au soutien des céramistes en difficulté, action solidaire commune à de nombreux marchés de potiers.

Par ailleurs, en attirant 3 000 visiteurs, cet évènement participe également à étendre la saison touristique du territoire.

Considérant l'importance du festival pour la filière, l'association « ALBATERRA » a choisi de renforcer sa communication vers les agglomérations voisines d'Angoulême, Périgueux et Libourne et sollicite à ce titre un soutien financier de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au titre de l'axe 1 « Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire » du règlement d'intervention.

A cet effet, l'association « ALBATERRA » sollicite un soutien financier à hauteur de 1 000€ pour valoriser et promouvoir le « patrimoine culturel immatériel et vivant des métiers de la céramique en Sud Charente ». Ce montant est similaire à celui attribué pour l'édition 2023.

Le budget prévisionnel 2024 d'ALBATERRA s'équilibre à 33 800€. Le projet est en majeure partie réalisé par les implications bénévoles et financé par les concours de fonds publics. La situation de la trésorerie mentionnée en assemblée générale est de 6 330€ au 12 janvier 2024 permettant d'engager les 1ère dépenses de l'édition à venir.

Après instruction du dossier, considérant les modalités définies par le règlement d'intervention relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoirfaire », il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association « ALBATERRA » et de lui attribuer une subvention à hauteur de 1 000 €.

Le taux maximum de 20% est retenu aux vues des innovations apportées à l'édition 2024. Le montant d'aide attribuée ne préjuge en rien du montant à verser qui s'effectuera au prorata de la dépense éligible justifiée, dans la limite du montant plafond attribué.

#### Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution de la présente subvention telle que présentée;
- > D'autoriser le Monsieur Président, ou son représentant, à établir le mandat afférent ;
- > D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>			

# 2. Filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » : attribution d'une subvention à l'association du Centre des Métiers d'Art de la Charente

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est défini une stratégie de soutien à la filière artisanat d'art et plus largement la sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire.

A cet effet, par délibération n°2024\_06\_01 du 20 juin 2024, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention permettant de soutenir les actions portées par les acteurs de la filière autour de 4 axes opérationnels :

- Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire
- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3 : Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire
- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Dans ce cadre, l'association du Centre des Métiers d'Art de la Charente a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un accompagnement pour l'organisation de son exposition vente d'artisanat d'art en période estivale, ancrée depuis de nombreuses années au cloître de Chalais.

Cette exposition vente, dénommée « Exposition Métiers d'Art et Compagnie », accueille pendant 4 à 6 semaines, du 10 juillet au 21 août 2024, 26 artisans d'art exerçant à titre professionnel.









Autour de l'exposition/vente qualitative, activité centrale de l'événement, l'association poursuit également ses démarches d'innovation. Ainsi la programmation d'ateliers de découvertes des savoir-faire pour jeunes et adultes se renforce depuis plusieurs années.

Pour l'édition 2024, il sera également proposé :

- Des démonstrations de savoir-faire les dimanches et le 15 août après-midi;
- Un espace de fabrication en direct par plusieurs artisans devant les visiteurs lors des week-ends, représentant sept jours d'animation complémentaire;
- Un renforcement de la proposition d'ateliers de découverte des savoir-faire avec cette année, au choix, un niveau « initiation » ou « perfectionnement » ;
- Des interventions d'autres formes artistiques

Par ailleurs, un concours a été initié auprès des artisans dont le thème cette année est "les artisans d'art dans les étoiles". Il donne lieu à un vote des visiteurs. De plus, en lien avec ce concours, deux nocturnes sont prévues, en lien avec une association d'astronomie pour observer les étoiles, et par la même, rendre hommage à Hubert REEVES pendant ces soirées où la lecture sera aussi de la partie.

L'accès à la manifestation est gratuit. L'association souhaite accueillir 5 000 visiteurs, dégager un chiffre d'affaires de 40 000 € et maintenir un panier moyen au-dessus de 60€ par acheteur, soit continuer à progresser par rapports aux résultats de l'édition 2023. L'association souligne l'impact régional de l'évènement, confirmé par la provenance des visiteurs mais aussi son impact local tant sur le plan économique, touristique que culturel et patrimonial du Sud Charente.

En matière économique, ce salon, vitrine de la richesse des savoir-faire de la région permet aux artisans d'art de conforter des ventes, sur place ou en différé, grâce aux contacts liés avec les clients. Il permet aussi d'élargir l'offre touristique du territoire et ses retombées locales.

En matière de responsabilité sociale et environnementale, l'association a fait évoluer ses pratiques : elle organise depuis plusieurs années le tri des déchets sur le site, elle opte pour des fournisseurs locaux et pour les brasseurs fonctionnant avec des consignes pour les bouteilles, elle utilise de la vaisselle et des gobelets non jetables et elle sensibilise au co-voiturage et déplacements collectifs.

Concernant l'accueil « tous publics », l'association propose une majeure partie de l'exposition en rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite, seuls les étages de ce lieu patrimonial n'étant pas accessibles. Le partenariat avec l'ADAPEI d'Yviers se poursuit avec un espace de valorisation des objets et meubles en métal et bois, réalisés par les résidents en situation de handicap (au sein de l'atelier de métallerie de l'ADAPEI d'Yviers).

Pour réaliser cette manifestation, les moyens mobilisés sont essentiellement l'implication bénévole estimé à 1,05 ETP (1650 heures de bénévolat) et le concours de fonds publics dans le cadre de partenariats renouvelés : Région Nouvelle-Aquitaine, Pays Sud Charente-Europe, Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et la commune de Chalais.

Trois phases importantes sont identifiées dans l'implication bénévole:

- Pour concevoir l'édition, 5 à 8 personnes sont impliquées
- Pour assurer le montage et le démontage de l'exposition, l'équipe est renforcée avec
   15 personnes sur 2 jours.
- Pour tenir l'exposition sur 40 jours, 4 personnes assurent l'accueil, la vente et la gestion du lieu

Depuis quelques années, une buvette est déployée. Cette offre de rafraîchissements (boissons et glaces) est particulièrement appréciée avec les derniers étés caniculaires et permet de dégager également une ressource complémentaire en recette de ventes.

Pour l'édition 2024, l'association prévoit d'acquérir du matériel complémentaire en informatique (PC, ...), en éclairage (rampes, spots, ...) et petits matériels (réfrigérateur, ...) ainsi que développer sa communication, qui, hors bénévolat valorisé, constitue le premier poste de dépense.

Le projet global actualisé de l'exposition vente présenté par l'association se chiffre à hauteur de 52 050€.

A cet effet, l'association du Centre des Métiers d'Art de la Charente sollicite un soutien financier de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au titre de l'axe 2 « Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition » du règlement d'intervention.

La sollicitation de l'association s'élève à 3 500€, correspondant à 20% de la dépense éligible en communication, scénographie et équipement du lieu pour développer les animations et les démonstrations de savoir-faire.

Après instruction du dossier, considérant les modalités définies par le règlement d'intervention relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoirfaire », il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association du Centre des Métiers d'Art de la Charente et de lui attribuer une subvention à hauteur de 3 500 €.

Le taux maximum de 20% est retenu aux vues des innovations apportées à l'édition 2024. Le montant d'aide attribuée ne préjuge en rien du montant à verser qui s'effectuera au prorata de la dépense éligible justifiée, dans la limite du montant plafond attribué.

#### Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution de la présente subvention telle que présentée;
- D'autoriser le Monsieur Président, ou son représentant, à établir le mandat afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>					

# 3. Participation financière de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne à l'association « E.SPACE AERO » (modification technique)

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée depuis 2019, en partenariat avec la Communauté de communes des 4B Sud-Charente et du Pays Sud-Charente, à développer une filière économique aéronautique sur le territoire.

Ce travail a permis de construire et proposer une stratégie de développement de la filière positionnant le Sud-Charente comme territoire de référence en matière d'aérostat (ballons et dirigeables), engagé dans les mobilités aériennes durables.

Pour rappel, la stratégie de développement envisagée repose sur les piliers suivants :

- Industrie, R&D, essais: favoriser l'implantation d'activités économiques liées au secteur de l'aérostat (réparation, conception...) et proposer en proximité un centre d'essais pour le développement d'applications nouvelles (aérospatial notamment)
- Académie de l'aérostation : former les pilotes de demain
- Aérotourisme: créer des produits touristiques clés en main intégrant des activités aériennes et valorisant les « pépites » du territoire auprès des clientèles des vignobles cognaçais et bordelais

Pour la mettre en œuvre, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a adhéré par délibération n°2023\_10\_02 du 26 octobre 2023 à l'association « E.SPACE AERO » dont les missions sont :

- La création et la commercialisation d'offres de services pour l'accompagnement à la création et à la croissance d'entreprises du secteur aérostat et aérotourisme;
- La création, le développement et potentiellement la commercialisation de dispositifs de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat (concours de start-up...);
- La structuration et la coordination d'actions de formation professionnelle;
- La prospection et la détection d'entreprises des filières aérostat et aérotourisme susceptible de s'implanter et de se développer en Sud-Charente ;
- La recherche de partenariats régionaux, nationaux et internationaux utiles à la réalisation du projet;
- La promotion pour accroitre l'attractivité du territoire;
- La représentation collective des membres au sein des réseaux de partenaires et professionnels;
- L'organisation de manifestations, rencontres ou conférences;

Pour amorcer les actions de l'association « E.SPACE AERO », la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a attribué par délibération n°2023\_12\_09 du 13 décembre 2023, une subvention à hauteur de 17 500€ par an pendant 3 ans.

Toutefois, en tant que membre fondateur, cette contribution financière ne doit pas intervenir sous forme de subvention, mais en tant que cotisation à l'association.

En conséquence, afin de régulariser cette opération comptable, il convient de délibérer pour préciser que :

- L'apport de financement indiqué dans la délibération n°2023\_12\_09 du 13 décembre 2023 n'est pas une subvention ;
- Le premier versement de 17 500€ constitue une contribution de la collectivité à l'association en tant que membre fondateur;
- Les 2 versements suivants interviendront sous forme de cotisation de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne à l'association « E.SPACE AERO ».

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

#### V. Habitat

#### 1. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la Communauté de communes au titre de la fiche « Travaux d'amélioration énergétique » du règlement d'intervention de l'OPAH-RU.

#### Dossier n°1:

Demandeur :	Jean-Pierre MAIGNAN	
Statut :	Propriétaire occupant	
Adresse:	1, allée du Stade - 16190 MONTMOREAU	

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (rénovation globale)	66701,52	Subvention ANAH	60 031,37
		Subvention Département	3 000,00
		Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
		Autofinancement	2 670,15

#### Dossier n°2:

Demandeur :	Pascal MURAIL
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	2, route de l'Aubrie - 16210 SAINT-ROMAIN

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		Subvention ANAH	18 910,27
Travaux de sortie de précarité énergétique	23 637,04	Subvention Département	3 000,00
(pompe à chaleur air/eau, menuiseries, isolation du plancher des combles perdues, réfection complète des planchers)		Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
refection complete des planchers)		Autofinancement	726,77

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé de valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire		

#### VI. Assainissement

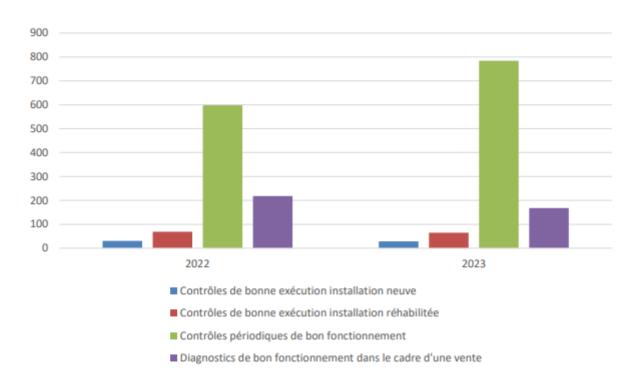
#### 1. Approbation du RPQS 2023 du SPANC

#### [Voir rapport annexé]

Il est rappelé que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Jusqu'au mois de janvier 2023, la gestion de l'assainissement non collectif était divisée entre une gestion externalisée à Véolia (pour le territoire ex Horte et Lavalette) et une gestion en régie pour le reste du territoire.

De manière très synthétique, il ressort du rapport d'activité 2023 que le nombre d'intervention a augmenté avec 1 239 interventions contre 1 123 en 2022 (en 2021, 1 168 interventions avaient été recensées).

#### Nombre de contrôles effectués par le SPANC



Le passage en régie du SPANC, sur l'ensemble du territoire de la Cdc LTD, a permis d'atteindre les objectifs de visites périodiques des installations existantes d'ANC. Les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières se sont stabilisés sur la baisse constatée en 2022. L'année 2021 reste le record en matière de ventes immobilières. Les travaux d'assainissement non collectif sont stables en 2023.

Au regard du déficit annuel et constant du budget SPANC, la Cdc a procédé à une réévaluation des redevances avec plusieurs commissions de travail durant l'année 2023 afin de rétablir l'équilibre budgétaire. Les nouveaux tarifs mis en place à compter du 1 er janvier 2024 sont indiqués ci-après :

2023	ANC de 1 à 20 EH*	%	ANC de 21 à 100 EH*	%		%
			AIAC de 51 9 100 EH.		ANC > à 100 EH*	
116.6	100 €	EE9/	220 €	000/	255.6	120%
110€	100€	55%	250€	30%	255€	120%
1166	100.5	EE0/	220.6	000/	255.6	4200/
116€	180€	55%	230 €	98%	255€	120%
116€	180€	55%	230€	98%	255€	120%
116€	180€	55%	230€	98%	255€	120%
150€	200€	33%	250€	67%	275€	83%
90	0€	/	0€	/	0€	/
0.6	50€/rapport	,	50€/rapport	,	50€/rapport	,
U€	supplémentaire	/	supplémentaire	/	supplémentaire	/
0€	20€/ RAR	/	20€/ RAR	/	20€/ RAR	/
	116 € 150 € 0 €	116 € 180 €  116 € 180 €  116 € 180 €  150 € 200 €  0 € 0 €  0 €  50€/rapport supplémentaire	116 € 180 € 55%  116 € 180 € 55%  116 € 180 € 55%  150 € 200 € 33%  0 € 0 € /  0 € 50€/rapport supplémentaire	116 € 180 € 55% 230 €  116 € 180 € 55% 230 €  116 € 180 € 55% 230 €  150 € 200 € 33% 250 €  0 € 0 € / 0 €  0 € 50€/rapport / supplémentaire	116 € 180 € 55% 230 € 98%  116 € 180 € 55% 230 € 98%  116 € 180 € 55% 230 € 98%  150 € 200 € 33% 250 € 67%  0 € 0 € / 0 € /  0 € 50€/rapport / supplémentaire / supplémentaire	116 € 180 € 55% 230 € 98% 255 €  116 € 180 € 55% 230 € 98% 255 €  116 € 180 € 55% 230 € 98% 255 €  150 € 200 € 33% 250 € 67% 275 €  0 € 0 € / 0 € / 0 €  50€/rapport / supplémentaire / supplémentaire

#### Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- > D'approuver le rapport annuel 2023 du SPANC tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>		

## VII. Affaires scolaires

#### 1. Détermination des frais de scolarité pour l'année 2024

Il est rappelé que conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'Éducation, les familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas du ressort de leur communes ou de leur territoire de résidence.

A ce titre, la Communauté de communes accueille sur son territoire des enfants qui ne résident pas sur le territoire communautaire.

Dans ce cas de figure, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, permet cette scolarisation hors secteur en contrepartie d'une participation financière de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence.

Dans des cas limitativement énumérés dans l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, cette participation de la commune, ou de l'EPCI, de résidence est obligatoire :

- Lorsque la commune ou l'EPCI de résidence, ne dispose pas d'école élémentaire ou pré élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes ;
- Lorsque le père et la mère de l'enfant exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas de service de restauration scolaire et de garderie;

- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est justifiée par l'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur
- Lorsque le représentant de la commune ou de l'EPCI de résidence a donné son accord à la scolarisation de l'enfant ;

La participation financière se calcule au regard des dépenses réelles de fonctionnement, en occultant toute dépense de fonctionnement liées aux activités périscolaires (restauration scolaire et garderie).

Il est utile de préciser que les dépenses d'investissement ne sont pas intégrées dans les dépenses éligibles au calcul des frais de scolarité.

Ainsi, chaque année les frais de scolarité sont calculés pour valoriser le forfait par élève, à la fois pour les élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

En 2023, sur la base des éléments du compte administratif 2022, les forfaits étaient les suivants :

- 2 110.47€ pour les élèves des écoles maternelles
- > 813.81€ pour les élèves des écoles primaires

L'écart de montant significatif entre ces deux cycles scolaires s'explique par le fait que les écoles maternelles bénéficient de la présence des ATSEM, et il est nécessaire de rappeler que le montant de la masse salariale est un facteur considérablement prépondérant dans le calcul des frais de scolarité.

Pour l'année 2024, sur la base des éléments du compte administratif 2023, les forfaits sont les suivants :

- 2 143, 02€ pour les élèves des écoles maternelles
- > 938,00€ pour les élèves des écoles primaires

Il est constaté une légère augmentation des frais de scolarité due à l'inflation de l'énergie et des matières premières en 2023 ainsi que l'augmentation du point d'indice des agents territoriaux.

En comparaiso, n les coûts moyens par élève au niveau départemental sont de l'ordre de :

- 1 844 € par élève de maternelle
- 607 € par élève d'élémentaire

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider les montants des frais de scolarité pour l'année 2024 tels que présentés cidessus;
- > De facturer ces frais de scolarité à chaque commune ou EPCI dont un des enfants est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique du territoire de la CDC;
- > D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la facturation de ces frais de scolarité

Décision du Conseil Communautaire		

# 2. Demande de subvention au titre du Fond Européen LEADER pour la rénovation du matériel de la cuisine de Saint-Romain

Dans le cadre du regroupement des écoles du RPI Aubetterre/Saint-Romain à Saint-Romain, prévu en septembre 2025, la CDC et la commune de Saint-Romain ont trouvé un accord pour une utilisation mutualisée de la salle des fêtes communale qui sera mise à disposition pour être utilisée comme restaurant scolaire et salle de motricité pendant le temps scolaire.

Le matériel de cuisine de cette salle sera en partie remplacé pour permettre la fabrication de plus de repas dans le respect des normes d'hygiène et de salubrité et avec la volonté, comme dans tous les autres restaurants scolaires du territoire, de privilégier l'utilisation de produits locaux issus de l'agriculture biologique et de produits labelisés dans le respect de la loi EGALIM.

La salle communale, et la cuisine attenante, seront utilisées par la commune et au profit des associations locales sur le temps non scolaire.

Le remplacement du matériel de cuisine a donc été réfléchi en fonction de 3 critères avec la répartition suivante :

- -du matériel spécifique au restaurant scolaire à la charge de la CDC pour un coût total de 6 430€ HT
- -du matériel spécifique à l'usage communal à la charge de la commune pour un coût total de 7 180€ HT
- -du matériel mutualisé dont la charge sera partagée équitablement entre la CDC et la commune pour un coût total de 27 279€ HT.

La charge totale de la CDC est donc de : 20 069,50 €HT (soit 100% du coût du matériel de restauration scolaire et 50% du matériel mutualisé).

La CDC peut prétendre à une subvention européenne au titre du fond LEADER pour l'achat de matériel de cuisine de restauration scolaire.

La dépense éligible subventionnable pour la CDC est de 12 724.47€ HT (proratisée en fonction de l'utilisation en temps scolaire) et le taux de subvention est de 80% de la dépense éligible soit une subvention de 10 179.56€.

Voici le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Dépenses éligibles de la CDC proratisées selon le taux d'utilisation (38.42%)	12 724.47 €	Pays Sud Charente – Fonds LEADER – Fiche action 4 – Matériels de cuisine scolaire pour des unités transformant des produits locaux	10 179.56 €	80%

La pré-demande de fonds LEADER a déjà été validée auprès du Pays Sud Charente.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- > De valider le plan de financement présenté;
- > D'autoriser la demande de subvention au titre des fonds européen LEADER;
- > D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>		

#### VIII. Politiques institutionnelles

1. Validation de la convention de fonds de concours entre la Communauté de communes et la commune de Villebois-Lavalette pour la création d'un parking pour l'antenne administrative

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes a installé l'Espace France Services au sein de la Poste de Villebois-Lavalette, située au 74 Grand Rue, à Villebois-Lavalette.

Cette nouvelle localisation avait pour finalité de permettre au France Services de Villebois-Lavalette de respecter le cahier des charges des Frances Services (à savoir un respect de la confidentialité des usagers et l'accueil de permanences pour les administrés). Pour rappel, le France Services de Villebois a accompagné 2 074 administrés en 2023.



Cette nouvelle localisation du France Services de Villebois devait également permettre à l'organisme LOGELIA d'acquérir le bâtiment situé au 4 Rue André Bouyer (qui accueillait anciennement le France Services et l'antenne administrative de la CdC). Cette cession approuvée en Conseil communautaire sera effective avant le 1<sup>er</sup> août 2024.

Dès lors, l'antenne administrative des services de la Communauté de communes a été orientée sur le site de la Poste de Villebois, au premier étage. En contrepartie, la Communauté de communes verse un loyer mensuel de 500€/mois.

Aujourd'hui, la Poste de Villebois accueille donc le France Services et des agents administratifs de la Communauté de communes. Cette nouvelle configuration génère donc une nouvelle nécessité de stationnement. Les agents stationnent actuellement à l'arrière du bâtiment de la Poste, sur un terrain de la commune, sur un espace non prévu à cet effet.

Il a été convenu de lancer des travaux de réhabilitation de cet espace en un parking de stationnement, en apportant une attention particulière à la qualité paysagère de cet espace situé dans le périmètre de protection historique de la Commune.

Le montant de l'opération étant de 8 385,29 € TTC, il a été proposé à la Commune de Villebois de participer à hauteur de 33% de l'opération, soit 2 795,10 €. La Commune s'est positionnée favorablement lors de son conseil municipal du 9 mai 2024.

Le financement de l'opération serait alors le suivant :

Montant de l'opération TTC	8 385,29 €	
Part CDC LTD	5 590,19 €	67%
Part Commune	2 795,10 €	33%

#### Dès lors, il convient au Conseil communautaire :

> D'approuver la participation financière de la Commune de Villebois-Lavalette;

- D'approuver l'encaissement de cette participation par l'émission d'un titre de recette;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire		

### IX. Finances

#### 1. Approbation de la décision modificative n°1

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

Cette année, le chapitre budgétaire 014, en dépenses de fonctionnement, « atténuation des produits », qui prévoit notamment le versement des attributions de compensation aux communes et la participation au FNGIR, doit intégrer une nouvelle dépense non prévue au budget primitif 2024.

En effet, les services de l'État ont procédé à une régularisation de la fraction de la TVA versée aux EPCI pour compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Comme souvent lors de sa construction budgétaire, l'État surévalue le dynamisme de la TVA ce qui l'oblige à régulariser le reversement qu'il opère aux différents organismes publics.

A ce titre, l'actualisation de la TVA 2023 amène la Communauté de communes à restituer 19 012 € de fraction de cette TVA. Ce reversement sera imputé au chapitre 014.

De plus, la Communauté de communes a effectué un « double encaissement » au titre d'un remboursement de sinistre de la part de la MAIF. En effet, le remboursement par l'assurance a été traité en direct par le service comptable puis un doublon a été émis sur un P503. Dès lors, il convient d'annuler le second encaissement pour une somme de 2 977,79 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas recourir à la réserve budgétaire du chapitre 011 d'un montant de 1 504 000 €, mais de recourir à l'article des prestations de service sur le même chapitre.

Enfin, suite à des études qui ont été réalisées sur le site de Poltrot au titre de la continuité écologique, il est nécessaire de les intégrer dans un chapitre d'amortissement. En effet, lorsque des études sont suivies de travaux, il convient de procéder à leur amortissement. Cette écriture d'intégration demeure sans impact budgétaire, il s'agit d'une écriture d'ordre qui se neutralise en dépenses et en recettes. Le montant de l'écriture à amortir est de 28 617,54 €.

Dès lors, la proposition de décision modificative est la suivante :

# DM n° 1 - Budget général

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	
011	611	Prestation service	- 21 989,79 €	
014	7398	Reversement fiscalité	19 012,00 €	

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant

67	673	Annulation Titre N-1	2 977,79 €			
		Total	- €		Total	- €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	
041	2128	Intégration chapitre 20	28 617,54 €	
		Total	28 617,54 €	

	í	Recettes d'investissement	
Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2031	Intégration chapitre 21	28 617,54 €
		Total	28 617,54 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- > De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- > D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire		

## X. Ressources humaines

# 1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (stagiairisation – agent du service technique)

Il est rappelé au Conseil communautaire que depuis le 2 novembre 2023, les services techniques de la Communauté de communes se sont renforcés avec le recrutement d'un deuxième agent. Aujourd'hui, et depuis cette date, les services techniques de la Communauté de communes sont composés de 2 agents, à temps plein, pour assurer le bon fonctionnement et les travaux minimes de plus de 40 bâtiments communautaires.

L'arrivé de ce second agent des services techniques a permis de moins recourir aux interventions des artisans, notamment pour le service scolaire.

Le contrat de l'agent concerné arrive à échéance le 30 septembre 2024 et il est proposé une stagiairisation. En effet, l'agent démontre un investissement et un engagement irréprochables dans ses missions.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

> D'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;

<ul> <li>D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.</li> </ul>
<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
2. Création d'un CDD saisonnier à temps complet (pour le remplacement d'un agent parti en mutation)
Il est rappelé au Conseil communautaire que le centre de loisirs de Saint-Séverin assure les missions suivantes :
<ul> <li>L'accueil et la surveillance des temps de garderie de l'école de Saint-Séverin</li> <li>La surveillance et l'accompagnement des enfants sur le temps de la pause méridienne de l'école de Saint-Séverin</li> <li>L'accueil et les activités extra-scolaire les mercredis et durant les vacances scolaires.</li> </ul>
Afin de gérer cette activité, l'équipe du centre de loisirs est composée de 5 agents, une responsable et quatre animateurs.
L'un des animateurs a annoncé récemment son départ par voie de mutation. Dès lors, il convient que cet animateur soit remplacé afin de respecter les taux d'encadrement. Dans cette configuration, il est proposé au Conseil communautaire de créer un contrat à durée déterminée saisonnier du 2 septembre 2024 au 1 er mars 2025 pour remplacer l'agent parti. La raison pour laquelle la Communauté de communes propose un CDD saisonnier est qu'il est préférable d'envisager une période de test avant de créer un poste pérenne. Ainsi, l'agent qui sera positionné sur ce poste sera sur un emploi contractuel avant d'envisager une potentielle stagiairisation.
Pour rappel, entre la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 (départ de l'agent) et la date du 2 septembre 2024 (création du poste), la mission sera assurée par un Contrat d'engagement éducatif (cf délibération du 23 mai 2024).
Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire :
D'approuver la création d'un emploi saisonnier du 2 septembre 2024 au 1er mars 2025 ;
D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.
Décision du Conseil Communautaire
Questions diverses

###